

L'hospitalisation à domicile (HAD)

L'hospitalisation à domicile (HAD) ne s'adresse pas spécifiquement aux personnes âgées. L'HAD est une modalité d'hospitalisation à part entière qui a pour objectif d'éviter une hospitalisation en établissement de santé avec hébergement à temps complet ou d'en diminuer la durée. Elle permet en effet de délivrer, au domicile du patient (le domicile peut être un établissement hébergeant des personnes âgées), des soins médicaux et paramédicaux complexes, fréquents, continus et coordonnés lors de pathologies aiguës ou chroniques. Ces soins sont délivrés pour une période limitée (il ne peut donc pas s'agir de la prise en charge sur le long terme de la dépendance), mais peuvent être renouvelés en fonction de l'évolution de l'état de santé du bénéficiaire.

L'HAD assure différents types de soins et notamment :

- **Des soins ponctuels de courte durée**

Par exemple, dans certains cas de maladie non stabilisée ou pour des soins techniques complexes sur une période limitée (chimiothérapie, antibiothérapie...),

- **Des soins de réhabilitation au domicile**

Par exemple, après la phase aiguë – traitée en hospitalisation complète – d'une maladie neurologique ou cardiaque, ou d'un traitement orthopédique,

- **Des soins palliatifs ou d'accompagnement en fin de vie**

nécessitant une prise en charge de la douleur et le soutien de l'entourage. Différentes disciplines médicales peuvent donner lieu, en fonction de la situation du patient, à une prise en charge en HAD : gériatrie, cancérologie, orthopédie, neurologie, cardiologie...

Pour bénéficier d'une HAD, il faut toutefois remplir deux conditions :

- **Vos conditions de logement doivent permettre une mise en place de l'HAD.**

La décision est donc presque toujours précédée d'une enquête sociale.

- **Votre commune doit être couverte par un service d'HAD.**

Les établissements d'hospitalisation à domicile ont le statut d'établissements de santé. Les frais d'HAD sont donc pris en charge dans les mêmes conditions qu'une hospitalisation classique.

ZOOM

HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)

L'admission dans un service d'HAD fait suite à une prescription médicale et obéit à des règles particulières. Elle est décidée, si vous remplissez les conditions nécessaires, par le médecincoordinateur du service, sur la base d'un projet thérapeutique proposé par ce dernier et par l'équipe soignante. Ce projet définit notamment un programme de soins et d'accompagnement personnalisé. Le patient et/ou sa famille doit donner par écrit son accord à la mise en oeuvre de ce projet. Une prise en charge doit être demandée à la caisse d'assurance maladie.